Secrétariat de la Commission des Épiscopats de la Communauté européenne (COMECE)

Réaction au Livre Vert de la Commission européenne COM (2005) 94 final

« Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations »

La Commission des Épiscopats de la Communauté Européenne (COMECE) a été fondée en 1980 dans le but d'accompagner le processus de la construction européenne. En ce sens, sa tâche consiste à informer les conférences épiscopales catholiques des États membres de l'Union Européenne sur les actions politiques et législatives de l'Union et à maintenir un dialogue constant avec les institutions européennes, afin de promouvoir la réflexion sur la politique européenne. Son action s'inspire de l'enseignement social de l'Église catholique.

Le secrétariat de la COMECE se réjouit du lancement d'une consultation publique sur un thème aussi important que celui des changements démographiques en Europe. La baisse du taux de natalité et le vieillissement de la population en Europe sont des faits alarmants, et nous ne pouvons, dès lors, que saluer l'initiative qu'a prise la Commission Européenne en publiant son Livre Vert.

Le Secrétariat de la COMECE estime qu'une telle réflexion ne peut être dissociée d'une attention particulière et constante pour la situation des familles dans l'Union Européenne. La famille doit être soutenue et promue, car elle est indubitablement le principal point de liaison dans les relations humaines mais également intergénérationnelles. Soutien et promotion de la famille doivent être réalisés au travers d'une action transversale visant la famille en elle-même et non simplement au travers des différents membres qui la composent. Cette nouvelle approche serait bénéfique pour l'ensemble de la société européenne¹. Dans la foulée du document « *Une Stratégie familiale pour l'Union Européenne* » qu'il a publié en mars 2004, le secrétariat de la COMECE se réjouit pouvoir apporter sa contribution à la présente consultation.

Pour l'Église Catholique, qui rassemble 265 millions de citoyens européens, la promotion des familles revêt une importance capitale. Les nombreux textes publiés à ce sujet en témoignent, nous n'en citerons ici que quelques-uns : la Constitution Pastorale du Concile Vatican II, Gaudium et Spes², l'encyclique Familiaris Consortio (1981) et l'Exhortation Apostolique

prestations sociales, et de soins aux personnes âgées. », page 2.

¹ Comme le suggére le Livre Vert lui-même: « (...) les familles, dont les structures sont variées mais qui forment une composante essentielle de la société européenne, ne profitent pas d'un environnement qui les incite à élever davantage d'enfants. Si l'Europe veut renverser la tendance au déclin démographique, les familles devraient être davantage encouragées par des politiques publiques permettant aux femmes et aux hommes de concilier vie familiale et vie professionnelle. De surcroît, la famille continuera à jouer un rôle important dans la solidarité entre les générations. L'Union doit donc mieux connaître la situation des familles dans les différents États membres, notamment en matière d'emploi et de revenu des familles monoparentales, d'accès au logement, de

² « La famille est en quelque sorte une école d'enrichissement humain (...) et le lieu de rencontre de plusieurs générations qui s'aident mutuellement à acquérir une sagesse plus étendue et à harmoniser les droits des personnes avec les autres exigences de la vie sociale. [Elle]constitue ainsi le fondement de la société. Voilà pourquoi tous ceux qui exercent une influence sur les communautés et les groupes sociaux doivent s'appliquer efficacement à promouvoir le mariage et la famille. », Gaudium et Spes, § 52.2.

Post-Synodale *Ecclesia in Europa*³ du Pape Jean-Paul II. Les réponses aux questions du Livre Vert, qui constituent notre contribution, ont été inspirées par l'enseignement tiré de ces textes.

Question 1 : Estimez-vous que le niveau européen soit pertinent pour ouvrir une réflexion sur les évolutions démographiques et la gestion de leurs conséquences ?

Le Secrétariat de la COMECE considère qu'un débat sur les changements démographiques en Europe est nécessaire, afin de permettre aux Etats membres de l'Union européenne d'affronter ensemble et de manière coordonnée le défi lancé à l'Europe, en trouvant des solutions adéquates à la baisse du taux de natalité et au vieillissement de la population. Ces changements démographiques auront des conséquences graves dans des multiples domaines comme la santé, la croissance économique, les finances publiques etc. Des mesures pour corriger ou atténuer ces changements s'imposent à tous les niveaux politiques, car cette évolution, si aucune mesure n'est prise, conduira à une perte de bien-être en Europe et, inévitablement, à un fléchissement de son rôle dans le monde.

Pour bâtir une Europe unie, qui sera un vecteur d'espérance pour ses citoyens et pour le monde entier, l'Union européenne et ses institutions doivent jouer un rôle important dans les réponses à apporter aux changements démographiques. La dimension européenne du débat pourra en effet augmenter la prise de conscience du problème, en encourageant les États membres à prendre les mesures appropriées selon leurs spécificités nationales. Cependant, ils ne doivent pas procéder à des actions individualisées mais coordonner leur action dans leur propre intérêt, car l'interdépendance économique et culturelle en Europe fait qu'aujourd'hui aucun Etat ne peut prétendre pouvoir échapper seul aux effets négatifs des changements démographiques.

Lorsque l'on vise non seulement à s'adapter aux changements démographiques mais aussi à corriger à moyen et long terme la tendance à la diminution des naissances et au vieillissement de la population, deux solutions à débattre pourraient être avancées. La première consiste en une **immigration massive vers l'Europe**. Nous ne contestons pas cette possibilité (voir réponses aux questions 9, 10 et 11), mais nous croyons que la capacité d'absorption de nouvelles populations en Europe a ses limites. Les grandes difficultés de nos sociétés à intégrer de nouveaux arrivants peuvent être déplorées mais sont une réalité incontestable.

La seconde solution consisterait à **promouvoir la famille de manière systématique et** à **lui accorder un soutien accru**.. C'est cette voie qu'il faudra privilégier aujourd'hui. Elle seule permettra de stopper et - plus tard – d'inverser la tendance à la baisse de la natalité presque partout en Europe. Cette solution dépasse le cadre de la politique familiale traditionnelle. La proposition du Secrétariat de la COMECE, qui a été développée pour la première fois dans le document « *Une stratégie familiale pour l'Union européenne*» publié en mars 2004, consiste à introduire **un « family mainstreaming** » pour l'ensemble des politiques émanant des institutions européennes. Cette proposition sera plus amplement détaillée dans les réponses aux questions suivantes du Livre Vert.

Toutefois, le Secrétariat de la COMECE tient à souligner que la notion de famille ainsi que le cadre juridique des différents aspects de la vie familiale doivent rester dans la compétence des États membres, en conformité avec le principe de subsidiarité⁴.

_

³ «Dans tous les cas, il conviendra (...) de veiller à ce que les États et l'Union européenne elle-même mettent en place des politiques familiales authentiques et adaptées » (§91).

Question 2 : Si oui, quels pourraient en être les objectifs, et quels domaines politiques vous semblent être concernés ?

L'objectif de l'action de l'UE doit être de changer la situation démographique actuelle en encourageant un **nouvel optimisme dans la société européenne** d'aujourd'hui. Cette dernière a maintenant besoin de rétablir la confiance et l'espoir dans l'avenir. Sans cela, la situation démographique – et donc sociale – de l'Europe ne cessera de s'empirer. Il est donc important pour les institutions, soit des États membres soit européennes, de renforcer cette confiance des citoyens. Ceci d'autant plus dans les nouveaux États membres et les États candidats à l'adhésion, où le problème démographique est encore plus marqué. Une action politique qui inspire confiance est nécessaire dans une Europe qui se veut une « Europe des valeurs ».

Les domaines politiques où une telle action est souhaitable sont multiples : pour être efficace, en effet, la Commission européenne devrait adopter le « family mainstreaming », c'est-à-dire la prise en compte systématique des effets positifs ou négatifs sur les familles de toute action qu'elle entreprend dans l'exercice de chacune de ses compétences. Outre à l'emploi et à la protection sociale, la famille est dans la pratique touchée par bon nombre d'autres politiques: éducation, culture, santé, fiscalité, transports, environnement, immigration, non-discrimination, coordination des systèmes juridiques des États membres etc.

Question 3 : Comment une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée peut-elle aider à résoudre les problèmes liés au vieillissement démographique ?

Afin d'obtenir des résultats à long terme, il est nécessaire de penser une stratégie de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale qui commence dès le début de la carrière professionnelle et se prolonge jusqu'à sa fin.

Il faudrait générer une nouvelle mentalité dans le monde de l'emploi, en habituant les employeurs et les travailleurs à changer leur approche : il faudrait considérer **l'allongement des perspectives de carrière** tout au long de l'activité professionnelle. Concentrer la réussite professionnelle et la création d'un foyer sur la seule période des 25-40 ans - comme c'est le cas aujourd'hui - n'est pas une option viable pour un couple dont les deux membres s'engagent dans une activité professionnelle. Il faut, au contraire, prolonger cette période à l'ensemble de la vie active des individus et la considérer dans son intégralité comme propice à la construction d'une carrière, en redécouvrant le potentiel des travailleurs au-delà de 50 ans (et ce, aussi dans la perspective de favoriser le vieillissement actif).

Ce changement de perspective, qui serait traduit dans les politiques de l'emploi des États membres et de l'UE, aurait un effet psychologique positif, en allégeant le poids des responsabilités professionnelles au début de la constitution d'une famille et en faisant gagner du temps à chaque couple. Ceci donnerait certainement aux jeunes couples la possibilité d'avoir le nombre d'enfants qu'ils souhaitent, ainsi que la sérénité de s'en occuper sans avoir à craindre des pénalisations pour la poursuite de leur carrière.

⁴ L'article 9 de la Charte des Droits fondamentaux, en effet, prévoit que le droit au mariage et le droit de fonder une famille soient régis par les lois nationales.

Question 4: Comment peut-on encourager une répartition plus équilibrée des responsabilités domestiques et familiales entre hommes et femmes ?

L'éducation formelle ou informelle, à l'école ou dans les familles et les associations doit nécessairement combattre les stéréotypes dans la répartition des responsabilités domestiques et familiales entre hommes et femmes. Les jeunes doivent être éduqués à l'égalité et à la coopération au sein de la cellule familiale. Cette coopération inclut le soutien moral et l'attention que les membres du couple doivent se porter l'un à l'autre, dans l'esprit d'une vraie solidarité. Cela peut se faire tant à travers les programmes scolaires qu'à travers les médias et les programmes pour la jeunesse. Il faudrait se garder, d'autre part, de tomber dans le stéréotype opposé qui exigerait de chaque personne adulte la poursuite d'une carrière professionnelle et l'occupation d'un emploi en dehors de sa famille. Nous considérons que le choix d'une personne de se concentrer exclusivement sur l'éducation de ses enfants mérite une reconnaissance forte. Le Pape Jean Paul II a exprimé le « souhait que le service rendu par les mères dans le cadre de vie familiale, au même titre que le service rendu par les pères, soit considéré comme une contribution au bien commun, y compris à travers des formes de reconnaissance économique »⁵. Nous proposons à la Commission européenne d'organiser une étude auprès des Etats-membres sur de formes de reconnaissance économique pour le travail familial.

Question 5 : Faut-il lier l'octroi de certaines prestations ou avantages (congés, ...) à un partage égal entre les deux sexes ? Comment rémunérer de manière adéquate les deux parents participant aux congés parentaux ?

Dans la perspective de la révision de la directive 96/34/CE⁶, nous proposons de donner une **plus grande flexibilité au congé parental**. Ce dernier est, en fait, un important acquis dans le dispositif européen. Cependant, il a montré des désavantages en termes de retombées négatives au moment de la reprise du travail. Il serait donc préférable de repenser ce concept et de le remplacer ou de l'accompagner à d'autres modèles (temps partiel, travail à domicile etc.), grâce auxquels le parent prenant congé pourrait s'occuper de son/ses enfant/s tout en gardant un contact avec son milieu de travail. Dans l'optique du partage égal entre les deux sexes, cela aurait aussi l'effet d'encourager davantage les pères à avoir recours au congé parental.

Quant à la question de garantir une rémunération adéquate du congé parental, il faut intervenir dans les cas où il existe des différences sensibles entre les revenus du père et de la mère. Dans la plupart de ces cas, c'est le parent ayant le revenu plus faible qui a recours au congé afin de s'occuper de l'enfant. Pour interrompre ce cercle vicieux, il importe de réfléchir à des **formes de compensation de revenu**. Un devoir de solidarité de la part de l'État s'impose – à travers des allocations spécifiques – afin d'éviter également la création de nouvelles situations de pauvreté, dans l'optique où le parent ayant le revenu plus élevé prend congé.

⁵ Exhortation Apostolique Post-synodale *Ecclesia in Europa*, N°43.

⁶ Ainsi que prévue par la clause 4 de l'accord-cadre sur le congé parental du 14 décembre 1995, que la directive 96/34/CE vise à mettre en œuvre.

Question 6: Comment stimuler davantage l'offre de structures de garde d'enfants (crèches, écoles maternelles, etc.) et de soins aux personnes âgées, à la fois par les collectivités publiques et les entreprises ?

Dans un grand nombre d'Etats membres les structures de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées sont insuffisantes et restent à améliorer. Cependant, nous pensons qu'il faut éviter de déléguer systématiquement ces activités à l'extérieur de la famille, mais qu'il est en revanche plus souhaitable d'orienter la politique dans ces domaines afin de donner plus de choix possibles aux familles concernées. Ainsi, les autorités responsables devraient réfléchir à donner plus de possibilités aux familles de s'occuper elles-mêmes de leurs enfants aussi bien que des personnes âgées. Parmi les différentes mesures auxquelles on pourrait penser, nous voudrions ici proposer que la Commission incite les partenaires sociaux en vue de l'élaboration d'une directive « congé de soins » sur le modèle de la directive du congé parental. Le congé devrait permettre à toute personne salariée de bénéficier pendant une période indéterminée mais de trois ans maximal de quitter son emploi dans l'objectif de soigner une personne proche sans risque de perte d'emploi et avec une compensation minimale.

Question 7 : Un taux réduit de TVA appliqué aux services de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées peut-il contribuer à leur développement ?

Effectivement, l'application des taux réduits de TVA pour des biens et des services nécessaires pour élever des enfants ou pour soigner des personnes âgées est un moyen dont tous les Etats membres devraient se servir pour s'adapter aux changements démographiques. Au niveau européen, la Commission devrait considérer la révision de la directive 77/388 CEE en vue de cet objectif.

Question 8 : Comment permettre aux parents, notamment aux jeunes couples, d'accéder au marché du travail, de répondre à leurs besoins de carrière et d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent ?

La plus grande flexibilité dans le marché du travail d'aujourd'hui peut avoir des conséquences négatives sur la décision des jeunes de fonder une famille. L'objectif de la **flexibilité de l'emploi** est positif en soi, car il permet d'accumuler de l'expérience dans différents secteurs, ainsi développant le potentiel de chaque travailleur. Cependant, dans plusieurs Etats membres il a été poursuivi en adoptant des modèles contractuels n'offrant pas de conditions de travail rassurantes pour des jeunes qui souhaitent commencer leur carrière. Ceci entraîne une insécurité du point de vue professionnel qui se reflète souvent sur le plan personnel. L'absence de perspectives solides amène en effet les couples à avoir moins de confiance en l'avenir et à redimensionner leurs projets de famille.

Créer une famille aujourd'hui comporte des risques importants pour les jeunes couples. Le risque le plus éminent concerne la stabilité du couple lui-même et on peut supposer que la perception de ce risque aura une influence certaine sur le nombre d'enfants souhaité par les femmes et leurs partenaires. Pour cette raison, le nombre croissant de ruptures de couples avec des jeunes enfants dans l'Union européenne ne peut pas laisser indifférent. Dans la grande majorité des cas, la situation de la famille monoparentale - à 90 % gérée par la mère - ne correspond pas à un projet de vie initialement formulé. Souvent, la rupture d'un couple est

vécue comme un échec avec le risque d'un traumatisme considérable pour les personnes concernées et leurs enfants.

Aussi, nos sociétés doivent engager un effort majeur pour aider les couples en difficultés. D'une manière générale les autorités publiques en Europe doivent s'interroger sur les effets de l'affaiblissement de l'institution du mariage entre homme et femme et chercher de leur côté à la revaloriser. Un moyen pourrait être de proposer systématiquement aux personnes souhaitant accéder au mariage civil de suivre des cours de préparation qui mettent l'accent sur l'art de la communication au sein du couple. De même, on pourrait s'imaginer plus de soutien pour les couples au moment critique de l'arrivée d'un enfant, qui s'est avéré comme un défi particulier pour la relation entre les jeunes parents. Au niveau européen nous suggérons de compléter en ce sens la ligne directrice 3 « Concilier vie familiale et vie professionnelle » du Pacte européen pour la jeunesse et nous demandons à la Commission européenne d'inclure des mesures expérimentales pour la préparation des couples au mariage et à la parenté dans la mise en œuvre du nouveau programme « Jeunesse en action » pour les années 2007-2013.

D'autres risques pour les jeunes couples sont d'origine extérieure. L'instabilité dans l'emploi entraîne à son tour des difficultés, par exemple, dans l'accès aux prêts bancaires pour l'achat d'un logement ou, plus simplement, l'insécurité du revenu pour les jeunes parents. Dans son action en faveur de la responsabilité sociale des entreprises, la Commission européenne pourrait mettre un accent plus fort sur la politique familiale des entreprises et recenser des exemples de bonne pratique.

Question 9, 10, 11 : Dans quelle mesure l'immigration peut-elle compenser certains effets négatifs du vieillissement démographique ?

Quelles politiques doivent être mises en place pour intégrer ces migrants, en particulier les jeunes ?

Quelle contribution les instruments communautaires peuvent-ils apporter, en particulier le cadre législatif contre les discriminations, les fonds structurels et la stratégie pour l'emploi ?

L'immigration des pays tiers peut contribuer partiellement à la compensation du vieillissement démographique, mais elle ne représente pas une solution au problème en tant que telle. C'est pourquoi l'immigration devrait être considérée comme un éventuel élément d'une stratégie compréhensive contre le vieillissement démographique.

Étant donné qu'une politique familiale efficace nécessite quelques décades pour compenser le vieillissement de la population et qu'elle ne garantit pas une compensation totale, l'immigration peut être considérée comme une mesure complémentaire. Elle pourrait satisfaire partiellement les besoins de main-d'œuvre, en contribuant à la prospérité du marché européen. Ensuite, elle pourrait augmenter le nombre de contributeurs net au système de sécurité sociale et ainsi contribuer au financement des pensions. Enfin, les familles des immigrés elles-mêmes pourraient contribuer au rajeunissement démographique parce que la natalité chez les immigrés est généralement plus élevée et ne s'adapte que lentement au taux moyen de natalité du pays d'accueil.

En dépit de ces considérations pragmatiques en faveur de l'immigration, il faut tenir compte du fait que les migrants ne représentent pas seulement un capital humain au sens économique et démographique du terme, mais surtout qu'ils sont des êtres humains avec leurs propres besoins et leurs espoirs et jouissent, dès lors, de la dignité humaine et des droits de l'homme. Cette considération doit être le point de départ et rester au cœur de toute discussion sur les contributions de l'immigration à la compensation du vieillissement démographique.

La condition pour que l'immigration puisse contribuer à la compensation du vieillissement démographique est l'existence de voies d'accès ouvertes, transparentes et régulières à l'Union Européenne. C'est pourquoi avant de débattre sur l'intégration des immigrés, la Commission européenne devrait développer une politique de migration commune qui prenne en compte cette nécessité. De plus, cette politique commune devrait établir un cadre pour la définition des droits et devoirs des immigrants, dans lequel leur intégration pourrait être réalisée. L'installation d'un observatoire pour la migration légale serait un instrument souhaitable pour accompagner le développement et la transposition d'une politique de migration commune.

I faut reconnaître que l'intégration joue un rôle important dans une politique de migration commune. L'intégration des immigrants devrait être considérée comme un processus réciproque qui implique les immigrants et la société d'accueil. Pour mieux adapter les activités d'intégration aux besoins des immigrés et des sociétés d'accueil, la compétence législative des Etats Membre en matière d'intégration doit être respectée. Néanmoins, l'Union Européenne peut apporter une valeur ajoutée considérable par la promotion d'un échange des « best practices » et la création de réseaux d'information.

Pour mieux intégrer les immigrés et notamment les plus jeunes, les activités suivantes pourraient être mises en place : il faut établir des systèmes d'accueil et d'accompagnement des nouveaux immigrés - notamment des jeunes – pour l'accès au logement, à l'emploi, au revenu et à l'éducation, dans le but de leur permettre l'intégration au sein d'une communauté locale. Cela devrait être complété par l'attribution de la citoyenneté, si le désir de stabilisation dans la communauté d'accueil devient évident. Une société accueillante est aussi une société plus sûre. De plus, les politiques d'éducation et de la formation doivent faciliter l'accès au système scolaire et universitaire européen de la part des ressortissants de pays tiers et favoriser également des échanges dans le sens opposé. Des accords entre l'UE et les pays tiers sur la reconnaissance des diplômes étrangers seraient nécessaires à cet objectif.

Les instruments communautaires évoqués par la question 11 représentent des bases utiles et constructives, sur le plan légal aussi bien que culturel, pour une politique efficace de l'immigration. Ils restent toutefois à les compléter par des initiatives plus spécifiques de la part de l'Union et des États membres.

Question 12 : Comment les politiques communautaires peuvent-elles contribuer davantage à combattre la pauvreté des enfants et celle des familles monoparentales, et à réduire le risque de pauvreté et d'exclusion pour les jeunes?

Sur ce point, nous attirons l'attention de la Commission européenne sur l'excellent rapport « La nouvelle équation sociale », rédigé par la commission « Familles, vulnérabilité, pauvreté », mise en place par le Ministre des Solidarité, de la Santé et de la Familles suite à la décision du 20 décembre 2004 du Conseil des Ministres de la République Française. Cette commission, présidée par M. Martin Hirsch et composée de représentants des partenaires sociaux, des associations familiales et de lutte contre l'exclusion, des collectivités

territoriales, de l'administration de l'État et de personnalités distinguées, a soumis quinze résolutions pour combattre la pauvreté des enfants et soutenir leurs familles.

Ce rapport illustre de manière exemplaire les contradictions sociales existantes aujourd'hui, notamment le changement de la situation de la pauvreté. Les pauvres d'aujourd'hui en Europe sont, en effet, de plus en plus des personnes ayant un travail et même un revenu moyen, qui cependant ne suffit pas à leur assurer une existence digne, une situation stable et un logement décent. Cette nouvelle forme de pauvreté est le résultat d'un ensemble de facteurs qui ne relèvent pas uniquement de la politique sociale (incitations fiscales insuffisantes pour les familles, faiblesse des minima sociaux, rémunération inadéquate du travail, accès à la formation et à l'emploi, précarité de ce dernier...). La pauvreté des familles est aujourd'hui l'affaire de toutes les principales politiques publiques : fiscalité, politique économique et sociale, politique de l'emploi, de santé, de l'éducation, du logement. Et il est à tous les niveaux publics de l'affronter, en outre de l'engagement de la société civile.

Nous renvoyons aux contenus de ce rapport pour des propositions spécifiques de lutte à la pauvreté des enfants, de leurs familles et des jeunes adultes (ces derniers sont aujourd'hui la catégorie la moins considérée par les politiques sociales, pourtant ils représentent les familles de demain et sont confrontés aux plus grandes difficultés). Le principe fondamental que nous souhaitons rappeler, cependant, est qu'il faut passer à une nouvelle logique dans les systèmes nationaux de protection sociale et de l'emploi, selon laquelle il serait possible de cumuler, pour les personnes désavantagées, le revenu du travail et les prestations d'assistance. Ceci demande une conception différente des bénéfices sociaux, qui se transformeraient de substitut de revenu à *complément* de revenu pouvant diminuer progressivement au fur et à mesure de l'augmentation des revenus du travail.

Question 13 : Comment améliorer la qualité des systèmes de formation initiale et de formation des adultes ? Quelle peut être la contribution de l'éducation non formelle et des activités de volontariat ? Quelles peuvent être les contributions des fonds structurels et des instruments visant à un meilleur accès à la société de la connaissance?

Au sujet de l'éducation non formelle, nous estimons que la mise en œuvre du programme « Jeunesse en action » pour les années 2007-2013 peut apporter une contribution au **changement des mentalités parmi les jeunes**. En effet, ce programme a pour but de contribuer à l'éducation des jeunes à travers des actions visant à accroître leur conscience européenne et leur sensibilité aux défis de notre société. Deux de ces actions nous semblent particulièrement pertinentes au thème de la famille et de la solidarité entre générations : *Jeunesse pour l'Europe* et le *Service volontaire européen*. Quant au premier, dans le cadre du soutien aux initiatives des jeunes, on pourrait envisager d'appuyer les initiatives de sensibilisation et de formation en faveur de la famille, à commencer par le niveau local (voir *supra*, question 8). Quant au second, le *service volontaire européen individuel* pourrait encourager les jeunes entre 18 et 30 ans à s'engager dans des structures d'assistance aux personnes âgées ou handicapées, aux familles vivant en condition de pauvreté, aux enfants issus d'un milieu désavantagé. Ceci renforcerait sans doute la conscience de l'importance du rôle de la famille dans la société, outre à permettre une solidarité concrète entre les générations.

Question 14 : Comment améliorer les transitions entre école et vie professionnelle, et la qualité de l'emploi des jeunes ? Quel rôle le dialogue social devrait-il jouer ? Quelle contribution peut être apportée par le dialogue avec la société civile, notamment les organisations de jeunesse ?

Les stages de formation professionnelle pour les jeunes diplômés ont jusqu'ici fait preuve de succès dans l'insertion des jeunes dans le monde de l'emploi. Il serait donc souhaitable de **promouvoir les stages de formation** le plus tôt que possible, afin d'assurer une meilleure transition entre école et vie professionnelle.

Le dialogue social pourrait se saisir de négocier des mesures telles que le « congé de soins » et le « congé grand parental » que nous proposons.

Le dialogue avec la société civile est un instrument important de démocratie participative en Europe. Nous estimons tout de même que ce dialogue - et le **dialogue avec les organisations de jeunesse** en particulier - doit être compris comme une manière de recueillir des échos concernant les actions entreprises au niveau politique. Pour être vraiment ouvert et démocratique, le dialogue ne peut se faire qu'en impliquant une grande variété d'organisations.

Question 15 : Quelles solidarités peuvent être développées entre les jeunes et les personnes âgées?

Les jeunes et les personnes âgées peuvent parfois apparaître comme les grands exclus des familles d'aujourd'hui, qui se focalisent trop fortement sur la génération des enfants et de leurs parents. Repenser nos concepts familiaux en vue d'une meilleure intégration des jeunes et de la génération de grands-parents est dans leur intérêt commun et pourrait avoir un effet bénéfique pour les familles dans leur ensemble. La Commission européenne pourrait proposer un forum de discussion au niveau européen sur l'évolution des concepts familiaux en Europe.

Par ailleurs, une grande interrogation sur la transmission de valeurs et la préservation de la mémoire préoccupe aujourd'hui nos pays. Découvrir et conserver la mémoire des anciens dans d'autres pays pourrait faire l'objet des projets à soutenir dans le cadre du Service volontaire européen (voir *supra*, question 13).

Question 16: Comment moderniser l'organisation du travail pour tenir compte des besoins spécifiques à chaque groupe d'âge ? Comment faciliter l'intégration des jeunes couples dans la vie active et leur apporter un équilibre entre flexibilité et sécurité pour élever des jeunes enfants, pour se former et pour adapter leurs compétences aux exigences du marché du travail ? Comment permettre aux plus âgés de travailler davantage?

Question 17 : Comment adapter l'organisation du travail à une nouvelle répartition entre générations, avec moins de jeunes et plus de « travailleurs âgés » dans les entreprises ?

Nous voudrions rappeler ici comme première urgence en face des changements démographiques la réforme des systèmes de protection sociale. L'assurance maladie et le système de retraite dans maintes Etats-membres ne sont déjà plus soutenables à cause du

vieillissement de la population et créent des graves déséquilibres dans les finances publiques. L'endettement sans cesse grandissant de quelques grands et petits Etats membres de l'UE est à l'encontre de l'exigence de justice sociale et une rupture de la solidarité avec les prochaines générations.

Une réforme des systèmes de retraite est inévitable et elle consiste avant tout dans le retardement du départ en retraite. Cette mesure est toutefois à compléter par une adaptation de l'organisation du travail qui prévoit une place plus systématique pour la formation des travailleurs au delà de 50 ans, mais aussi le développement de nouveaux mécanismes (mentorat et tutorat) pour renforcer les relations entre générations dans l'entreprise.

Question 18 : Comment les différents acteurs de l'Union peuvent-ils contribuer à y répondre, en particulier le dialogue social et la société civile?

Le **Parlement européen** s'est intéressé déjà plusieurs fois dans le passé pour la question de la conciliation de la vie professionnelle et familiale. Nous citons le rapport d'initiative adopté par le Parlement le 9 mars 2004, qui a été présenté par Mme Bastos et qui suggérait des mesures à prendre afin d'adapter les exigences du travail à celles de la famille, pour toutes les classes d'âge. Nous encourageons le Parlement à poursuivre ses travaux sur ce sujet et nous saluons la mise en place de l'Intergroupe pour la Famille et la protection de l'enfance.

Au cours de l'année dernière le **Comité économique et social** et le **Comité des Régions** ont adopté des avis significatifs en relation à la situation démographique en Europe: respectivement, l'avis SOC/174, du 16 décembre 2004, intitulé « Relations entre les générations » et l'avis du 29 septembre 2004 sur la Communication COM (2004)146 final de la Commission européenne, intitulée « Accroître l'emploi des travailleurs âgés et différer la sortie du marché du travail ». Il est souhaitable que ces organes poursuivent leurs efforts dans le même sens.

La **Commission** et les **États membres** pourraient de leur coté constituer une enceinte appropriée de consultation (tel un « *Forum-Familles* ») avec les acteurs de la société civile, afin d'échanger les exemples de bonnes pratiques et de tâter le terrain pour de nouvelles initiatives, toujours dans le respect du principe de subsidiarité.

Question 19 : Doit-on encore fixer un âge légal de départ à la retraite, ou permettre une retraite flexible et progressive ?

A l'avenir le départ à la retraite se fera plus tard ; il devrait aussi se faire selon des modalités très diverses avec **plus de flexibilité** et par des **périodes de transition** plus longues entre un emploi salarié et une retraite effective avec des possibilités accrues de poursuivre un travail à temps partiel. Dans ce contexte nous voudrions encourager la Commission européenne d'examiner la faisabilité d'un **congé grand parental**, qui permettrait à un grand parent de prendre en charge l'éducation d'un petit enfant pour un temps à déterminer à la fin de sa carrière professionnelle sans incidence négative pour le calcul du montant de sa retraite et avec peut-être même une garantie de revenir au moins partiellement dans son entreprise d'origine après son congé grand parental.

Questions 19, 20, 21 : **Doit-on encore fixer un âge légal de départ à la retraite, ou permettre une retraite flexible et progressive ?**

Comment permettre la participation des « seniors » à la vie économique et sociale, notamment grâce au cumul entre salaire et pension, à de nouvelles formes d'emploi (temps partiel, intérim) ou à d'autres formes d'incitations financières ?

Comment développer les activités employant des « seniors » dans le secteur associatif et l'économie sociale ?

Il est préférable de fixer un **âge minimal** pour le départ à la retraite, que chaque système national devrait déterminer selon ses spécificités.

Pour ceux qui souhaitent continuer à travailler au-delà de ce seuil minimum, il ne devrait pas y avoir de désavantages dans le traitement économique et/ou dans la manière de gérer l'activité professionnelle (ex. donner la possibilité de travail à temps partiel).

Afin de permettre un départ à la retraite plus flexible, il faudrait faciliter le passage à une autre activité proprement considérée et adéquatement rémunérée (ce qui inclut le secteur associatif et l'économie sociale) pendant les dernières années d'activité professionnelle. Puis, nous recommandons d'étudier la possibilité de prévoir la suspension progressive de l'activité professionnelle à titre volontaire pour les grands-parents désirant s'occuper de leurs petits-enfants (« congé grand parental », voir *supra*) à plein temps ou à mi-temps.

Questions 24-30 : La coordination des politiques nationales de protection sociale devrait s'étendre aux soins de longue durée pour personnes âgées en 2006. Quelle contribution pourra-t-elle apporter à la gestion des changements démographiques ?

En particulier, faudra-t-il distinguer entre pensions de retraite et allocations d'autonomie ?

Comment former le personnel nécessaire et offrir des emplois de qualité, dans un secteur souvent marqué par des salaires et des qualifications peu élevés ?

Comment répartir de manière équilibrée la prise en charge du « grand âge » entre familles, services sociaux et institutions ?

Comment aider les familles ? Comment soutenir les réseaux de soins de proximité ? Comment réduire les inégalités entre hommes et femmes à l'âge de la retraite ? Comment utiliser les nouvelles technologies pour soutenir les personnes âgées ?

Comme le souligne à juste titre le Livre Vert, les familles ne pourront pas continuer à assumer à elles seules l'assistance aux personnes très âgées en condition de dépendance. Avec les changements démographiques et du mode de vie actuel, **les familles devront être davantage soutenues par les services sociaux.**

L'extension de la coordination des politiques nationales de protection sociale aux soins de longue durée pour les personnes âgées est tout à fait souhaitable, avec l'objectif d'achever un système d'assistance européen homogène.

Il est fort approprié de distinguer entre pension de retraite et allocations d'autonomie. La première devrait en effet rester une prestation monétaire centralisée; les secondes, en revanche, sont souvent des mesures coûteuses et peu efficaces. Il serait alors préférable de remplacer au moins en partie ces dernières par un droit d'accès individuel aux services sociaux selon des critères personnalisés agrées avec l'autorité territoriale compétente.

Pour une meilleure formation du personnel, il faudrait miser sur une complémentarité effective entre service public et secteur privé, où le travail « au noir » est très répandu. Les communautés locales devraient être impliquées afin d'investir d'adéquates ressources économiques dans ce secteur.

La famille joue un rôle central dans l'assistance aux personnes très âgées, mais elle ne peut pas être laissée seule, avec un soutien uniquement économique, sans un support professionnel. Le service social professionnel doit jouer un rôle d'accompagnement, soutien et mobilisation des communautés locales. Les institutions publiques doivent garantir l'accès et la qualité des prestations de soins, outre à prévoir l'assistance directe pour tous ceux qui n'ont pas de ressources propres suffisantes à y pourvoir. Les familles doivent être aidées par une série de mesures d'intégration des revenus, d'opportunités de congé parental, de services socio-sanitaires de qualité, de participation à la gouvernance publique.

Afin de réduire les disparités entre les hommes et les femmes à l'âge de la retraite, il faut poursuivre des politiques d'égalité des chances tout au long de la période d'engagement professionnel, en tenant compte des différentes responsabilités domestiques qui incombent encore à la femme dans plusieurs États membres et en soutenant son rôle spécifique dans la transitions vers une répartition plus équitable.

Les **nouvelles technologies** représentent un domaine nouveau et très intéressant où il faut encourager les expérimentations, notamment dans les techniques de soin à distance et les moyens de communication en présence d'empêchements à la mobilité physique. Il faut en outre valoriser les technologies dans les soins sanitaires à distance des personnes âgées, afin d'éviter des hospitalisations inutiles dans la mesure du possible. Il est tout d'abord aux communautés locales de promouvoir ces développements.

Question 31 : L'Union devrait-elle promouvoir des échanges et une analyse régulière, par exemple annuelle, des changements démographiques et de leur impact sur les sociétés et toutes les politiques concernées ?

Le Secrétariat de la COMECE soutient d'autant plus cette idée, que les activités de l'*Observatoire européen sur la situation sociale, la démographie et la famille* ont été arrêtées en 2004. Il est souhaitable que l'UE publie un **rapport annuel** sur les familles et la situation démographique en Europe. Nous proposons que ce rapport portant sur *la situation des familles et la démographie* souligne l'importance des familles en tant que telles. Sur la base de ce rapport, des échanges entre la Commission et les États membres ainsi que dans l'enceinte mentionnée à la question 18 pourraient être organisés.

Enfin, nous proposons que le **Conseil européen** consacre un de ses prochains Sommets à la question des familles et des changements démographiques, afin d'adopter des orientations politiques claires et d'envisager une stratégie européenne pluriannuelle pour les familles

Question 32 : Les instruments financiers de l'Union – notamment les fonds structurels – doivent-ils mieux tenir compte de ces changements, et comment ?

Un re-examen des fonds structurels s'impose en vue des changements démographiques, afin de soutenir par la politique régionale de l'UE les efforts des Etats-membres en faveur de la

promotion et du soutien pour les familles. En particulier, on peut penser à intégrer dans les actions de la politique régionale le financement du logement social.

Question 34 : Comment le dialogue social européen peut-il contribuer à une meilleure gestion des changements démographiques ? Quel peut être le rôle de la société civile et du dialogue avec les jeunes ?

Nous nous reportons aux remarques faites à la question 14 sur le dialogue avec la société civile et le dialogue avec les organisations de jeunesse.

Outre le dialogue avec la société civile et le dialogue social, nous suggérons d'envisager également au dialogue sur ce thème entre l'Union européenne et les Églises et communautés religieuses. En effet, les Églises et communautés religieuses viennent en aide aux familles à travers de nombreuses activités (par exemple, des activités de soutien aux familles pauvres, les établissements scolaires, les cours de préparation au mariage etc.). Elles disposent donc d'une connaissance concrète et approfondie des difficultés que vivent les familles aujourd'hui et pourraient sans doute apporter une précieuse contribution au travail de l'Union.

Question 35 : Comment intégrer la dimension du changement démographique dans l'ensemble des politiques internes et externes de l'Union ?

Le changement démographique est, avec la mondialisation, le principal défi que l'Union européenne et ses Etats-membres ont aujourd'hui à relever. C'est sur ces questions que les citoyens attendent une contribution vigoureuse de la part des institutions européennes. Par rapport aux changements démographiques, il convient de proposer non seulement des adaptations techniques, par exemple dans les systèmes de protection sociale, mais aussi des remèdes réelles aux défis lancés par le vieillissement et par la diminution de la population en Europe. Parmi ces remèdes on peut en distinguer essentiellement deux : l'augmentation de l'immigration vers l'Europe d'une part et une plus grande natalité d'autre part.

Depuis quelques années, l'Union européenne a acquis des compétences dans le domaine de l'immigration, mais tout le monde reconnaît ses limites. Il faut que ce domaine soit discipliné afin de permettre une bonne intégration des nouveaux arrivants dans nos sociétés.

De même, une approche strictement nataliste créera probablement autant de difficultés que de bienfaits. La volonté politique de freiner la baisse de la natalité, voire inverser cette tendance, ne peut s'exprimer que par une attention accrue à tous les niveaux politiques pour le bien-être des familles.

Dans cette optique, le Conseil européen pourrait consacrer prochainement un de ses sommets à la question de la promotion des familles en Europe et adopter **une stratégie familiale pour l'Union européenne.** Cette stratégie pourrait contenir des mesures législatives et non-législatives dans le plein respect de la subsidiarité et des compétences attribuées à l'Union. Puis, nous recommandons que la Commission fasse régulièrement le bilan de l'ensemble de ces mesures en vue de leur contribution au bien-être des familles en Europe et qu'elle applique le «family-mainstreaming » dès 2007.